

Déclaration d'intérêt

Le candidat a libre choix de la forme de cette déclaration, dont l'objectif est de garantir qu'il s'engage à n'intervenir, pour des missions d'IPRP, que dans des entreprises pour lesquelles il n'aurait aucun intérêt personnel direct ou indirect qui pourrait influencer son jugement, tel que :

- intérêts familiaux ;
- intérêts financiers (ex : actionnaire ou dirigeant de l'entreprise...) ;
- activités donnant lieu à rémunération personnelle autres que celles liées à la fonction déclarée ;
- conduite ou participation à des missions particulières (travaux scientifiques, rapports d'expertise, activités de conseils...) ;
- activité donnant lieu à un versement au budget d'une institution (une association par exemple) ;
- le cas échéant d'autres liens.